



NOTICE

Informations sur les cotisations paritaires et les allocations familiales au 1^{er} janvier 2026

1. Cotisations AVS/AI/APG/AC/PC Fam

Les cotisations AVS/AI/APG/AC sont inchangées par rapport à 2025. **Par contre, le taux PC Famille et rente-pont (PC Fam) passe de 0.06% à 0.09 %.** Le détail des cotisations paritaires en 2026 se présente donc comme suit :

	Employeur	Employé	Total
AVS	4.35%	4.35%	8.70%
AI	0.70%	0.70%	1.40%
APG	0.25%	0.25%	0.50%
AC *	1.10%	1.10%	2.20%
PC Fam	0.09%	0.09%	0.18%
Total	6.49%	6.49%	12.98%

* Les cotisations AC sont facturées jusqu'à CHF 148'200.- de revenu annuel (ou CHF 12'350.- par mois).

Par ailleurs, lorsqu'une personne continue de travailler au-delà de l'âge de référence (anciennement *âge ordinaire de la retraite*), les cotisations AC ne sont plus déduites, contrairement aux cotisations AVS/AI/APG/PC Fam qui, elles, sont toujours perçues, avec toutefois une franchise (CHF 16'800.- par an ; CHF 1'400.- par mois).

Possibilité de renoncer à la franchise (réforme AVS 21):

L'employé·e qui poursuit une activité salariée au-delà de l'âge de référence peut renoncer à la franchise et payer des cotisations sur la totalité du revenu, lesquelles peuvent avoir une incidence sur le montant de la rente (plus d'infos sur www.caisseavsvaud.ch/avs21-employeurs).

Pour renoncer à la franchise, l'employé·e doit informer son employeur au plus tard jusqu'au paiement du premier salaire après avoir atteint l'âge de référence ou du paiement du premier salaire de toute année subséquente. Pour un exemple : www.caisseavsvaud.ch/franchise-employeurs.

Des informations supplémentaires sur la réforme AVS 21, pour l'employeur et le personnel, sont disponibles sur www.caisseavsvaud.ch/avs21.

2. Acomptes de cotisations

En cas de variation sensible de la masse salariale, nous vous recommandons de nous communiquer **spontanément** le nouveau montant de celle-ci, afin que nous puissions adapter vos acomptes de cotisations.

À défaut, en cas d'acomptes insuffisants, des intérêts moratoires pourront être facturés si votre déclaration de salaires nous parvient après le 30 janvier (lesdits intérêts sont calculés dès le 1^{er} janvier et jusqu'à la date de réception de votre déclaration de salaires).

3. Allocations familiales

Sous réserve de décisions politiques modifiant les montants des allocations familiales, les taux restent inchangés en 2026, à savoir :

Cotisations AF	2.29 %
Formation professionnelle	0.09 %
Accueil de jour des enfants	0.16 %
Participation aux frais d'administration	0.08 %
Total (à charge de l'employeur uniquement)	2.62 %

Pour les travailleurs agricoles, la cotisation en matière d'allocation de naissance reste fixée à 0.33% (contribution à la Formation professionnelle de 0.09% incluse).

Pour les salariés agricoles (LFA - Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture), le taux de cotisations des allocations familiales reste fixé à 2% pour l'année 2026 (allocation de naissance non comprise).

Les prestations en matière d'allocations familiales sont inchangées par rapport à 2025 :

Allocations 2026 **	CHF
Pour enfant (1 ^{er} et 2 ^{ème} , jusqu'à 16 ans)	322.-
Pour enfant (3 ^{ème} et suivants, jusqu'à 16 ans)	365.-
De formation (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant, jusqu'à 25 ans)	425.-
De formation (3 ^{ème} et suivants, jusqu'à 25 ans)	468.-
De naissance ou d'adoption (doublée en cas de naissance/adoption multiple)	1'617.-

** Suite à l'indexation du montant des allocations familiales au 1^{er} janvier 2025, les droits acquis sont maintenus uniquement pour les familles avec 5 enfants ou plus.

4. Numérisation des demandes APG

Dès février 2026, les demandes APG pour les cours Jeunesse+Sport seront entièrement numériques.

 En savoir plus



Nous vous souhaitons de belles et heureuses fêtes de fin d'année.



Retrouvez cette notice et plus d'informations sur notre site

www.caisseavsvaud.ch/nos-communiques